

le chap. VI du budget de la Marine, exercice 1839, sera transféré des budgets de la Marine, exercices 1837 et 1838, savoir :

Du budget de 1837, chap. II, art. 1 ^{er} , fr.	86,000
Du budget de 1838, chap. II, art. 1 ^{er} ,	86,000
	<hr/>
	174,000

Mandons et ordonnons, etc.

268. — 3 JUIN 1839. — *Loi qui laisse à la disposition du gouvernement les miliciens de 1832 à 1834.* (Bull. offic., n. XXVIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les miliciens appartenant aux classes de 1832, 1833 et 1834 resteront provisoirement à la disposition du gouvernement, jusqu'au 1^{er} mai 1840.

Art. 2. Le gouvernement fixera l'époque de l'exécution de la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

269. — 7 JUIN 1839. — *Arrêté qui fixe l'époque de la mise à exécution des lois de circonscription judiciaire du Limbourg et du Luxembourg.* (Bull. offic., n. XXVIII.)

Léopold, etc. Vu les lois du 3 et du 6 juin 1839 (2), relatives à la circonscription judiciaire dans le Limbourg et le Luxembourg, portant :

« Article dernier. Le gouvernement fixera l'époque de l'exécution de la présente loi. »

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics ayant, *ad interim*, la signature du département de la justice ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La loi du 3 juin 1839 relative à la circonscription judiciaire du Limbourg, recevra son exécution du jour de l'évacuation territoriale

les plus avantageuse du traité ; en second lieu vous décidez que désormais le service du pilotage sera une des branches de l'administration publique.

« Maintenant est-il dû une indemnité à une localité quelconque ? C'est une troisième question que vous ne décidez pas. Les intéressés devront se pourvoir devant le gouvernement, et en cas de dissentiment ils auront recours aux tribunaux.

« Je dois donc dire à l'honorable préopinant que la question d'indemnité par rapport aux localités n'est pas tranchée par la loi, comme il le prétend ? Vous ne pouvez même pas la trancher. » — *Monit.* du 28 mai.

(1) Présent. à la chambre des représentants le

effectuée en vertu de l'art. 24 du traité du 19 avril 1839 ; la loi du 6 juin 1839 relative à la circonscription judiciaire du Luxembourg recevra son exécution à partir du 1^{er} juillet prochain.

Notre ministre susdit (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

270. — 6 JUIN 1839. — *Arrêté royal par lequel, en exécution de l'art. 3 de la loi du 3 juin 1839, les électeurs des arrondissements de Dixmude, Furnes et Ostende sont convoqués, le mardi 25 de ce mois, au chef-lieu de l'arrondissement dans lequel ils ont leur domicile réel, à l'effet de procéder à l'élection de deux sénateurs ; le bureau principal étant établi à Ostende.* (Bull. offic., n. XXIX.)

271. — 7 JUIN 1839. — *Arrêté par lequel le roi, voulant donner au sieur Joseph Raikem, président de la chambre des représentants, un nouveau témoignage public de sa satisfaction personnelle et de gratitude nationale pour les services qu'il a rendus au pays, l'élève au grade de grand officier de l'ordre de Léopold ; pour porter la décoration civile.* (Bull. offic., n. XXIX.)

272. — 8 JUIN 1839. — *Arrêté royal par lequel le procureur général près la cour d'appel de Liège, président de la chambre des représentants, le sieur Joseph Raikem, est nommé ministre de la justice.* (Bull. offic., n. XXX.)

273. — 8 JUIN 1839. — *Arrêté royal qui, en exécution de l'art. 2 de la loi du 3 juin*

17 mai. — *Monit.* du 28. — Rapport par M. Heptia. — Adoption le 24 mai par 58 voix contre 2, — *Monit.* du 27.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rodas le 25 mai. — *Monit.* du 27. — Adoption à l'unanimité des 27 membres présents le 27 mai. — *Monit.* du 29.

« Toutes les sections ont été unanimes pour ajourner la discussion du projet qui fixe la durée du service à huit ans, mais elles ont été unanimes aussi pour proposer l'adoption d'une mesure provisoire qui éviterait le grand inconvénient de voir notre armée subitement démembrée et désorganisée, pour devoir peut-être ensuite être réorganisée. » — Rapport de la section centrale.

(2) Voy. ci-dessus nos 257 et 258.